

Par courriel, SDÉ et poste

Le 4 octobre 2013

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue Square Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : (514) 289-2211, poste 6925
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'autorisation relative au projet du Transporteur visant le remplacement des compensateurs statiques au poste Albanel
Votre dossier : R-3859-2013
Notre dossier : R047865 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), tel que confirmé lors de notre récente conversation téléphonique, entend produire sous peu une demande et une preuve documentaire amendées à l'égard du suivi des coûts du projet seulement, dans le dossier décrit en rubrique.

Dans ces circonstances, le Transporteur sollicite la collaboration de la Régie afin qu'une décision partielle d'autorisation du projet puisse être rendue dans ce dossier et ce, en raison des éléments ci-après décrits.

Le Transporteur a produit auprès de la Régie sa demande d'autorisation le 9 août 2013.

Or, malgré la diligence du Transporteur et de la Régie, l'examen du projet n'est toujours pas complété. Des délais supplémentaires pourraient avoir des répercussions sur le calendrier de réalisation anticipé du projet et ainsi compromettre sa réalisation de façon optimale.

D'ailleurs, le 15 octobre 2013 constitue la date limite pour que l'entreprise exerce l'option qu'elle détient auprès d'un fournisseur potentiel qui réalise actuellement des travaux similaires dans une autre installation du Transporteur.

Puisque l'amendement précité ne concerne que le suivi du projet et que le Transporteur et sa clientèle pourraient subir des préjudices en raison d'un retard d'autorisation du projet, le Transporteur demande à la Régie de rendre une décision partielle qui porte sur

l'autorisation du projet, pour par la suite rendre sa décision à l'égard du suivi du projet ou à l'égard de tout autre sujet que la Régie pourra identifier dans sa décision partielle.

Le Transporteur compte produire la demande et la preuve documentaire amendées d'ici une quinzaine de jours et demeure disponible pour répondre à toute interrogation de la Régie à l'égard de la présente.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette
/jg